

# ACCÈS AU FLEUVE AU CENTRE-VILLE DE QUÉBEC

**LE BASSIN LOUISE : CHOIX DES CONSEILS DE  
QUARTIER DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ**



**CONSEIL DE QUARTIER DU VIEUX-QUÉBEC,  
CAP-BLANC – COLLINE PARLEMENTAIRE**

**CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-ROCH**

**CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SAUVEUR**

**CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-JEAN BAPTISTE**

**CONSEIL DE QUARTIER DE MONTCALM**

**CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SACREMENT**

**CONSEIL DE QUARTIER DU VIEUX-LIMOILOU**

**CONSEIL DE QUARTIER DE MAIZERETS**



**CONSEIL DE QUARTIER DU  
VIEUX-QUÉBEC  
CAP-BLANC – COLLINE  
PARLEMENTAIRE**

**RECOMMANDATION**

Considérant qu'il importe que le bassin Louise demeure accessible au public;

Considérant qu'il importe de maintenir ouvert à la population l'espace situé à la tête du bassin Louise;

Considérant qu'il importe de s'assurer qu'aucun projet de construction ne soit proposé ou réalisé à la tête du bassin Louise avant même qu'un débat sur l'utilisation de ce secteur ait eu lieu;

**Le conseil de quartier recommande à l'Arrondissement de La Cité :**

- que le zonage en pourtour du bassin Louise tienne compte de la possibilité que ce plan d'eau puisse devenir utilisable par la population;
- que le zonage en tête du bassin Louise, principalement la zone 11093, redevienne un espace vert inconstructible tel que la Ville elle-même en a pris l'engagement lors de l'assemblée du conseil municipal du 25 mai 1992.

**ADOPTÉE LE 3 DÉCEMBRE 2008**



## CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-ROCH

### RECOMMANDATION

Considérant que le Conseil de quartier de Saint-Roch appuie le projet d'ouvrir le bassin Louise à la population;

Considérant que les conseils de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire, de Saint-Sauveur, du Vieux-Limoilou appuient aussi ce projet, tout comme le Comité des citoyens de Saint-Sauveur, du Vieux-Québec (CCVQ), de Saint-Jean Baptiste ainsi que plusieurs organismes et personnalités politiques des trois niveaux de gouvernement ;

Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des règlements d'urbanisme, le conseil de quartier Vieux-Québec – Cap-Blanc – Colline parlementaire a demandé à ce que le zonage en tête du bassin redevienne un espace vert inconstructible tel que la Ville s'y est engagée lors de l'assemblée du conseil municipal du 25 mai 1992;

Considérant que le bien commun exige que l'avenir de cette ressource publique fasse l'objet d'un vaste débat où la population aurait accès à toute l'information disponible pour ensuite être en mesure de donner son avis;

#### **Le Conseil de quartier de Saint-Roch :**

- donne son appui à la résolution adoptées le 3 décembre par le Conseil de quartier du Vieux-Québec Cap-Blanc – colline Parlementaire qui demande à ce que le zonage en tête du bassin Louise redevienne un espace vert inconstructible tel que la Ville s'y est engagée lors de l'assemblée du conseil municipal du 25 mai 1992;
- demande à son tour aux élu(e)s de La Cité d'organiser un vaste débat public devant se dérouler en trois étapes distinctes:
  - 1) La première mettra à la disposition du public toute l'information relative au bassin Louise, notamment culturelle et historique;
  - 2) La deuxième verra à consulter la population sur les principes d'aménagement fondamentaux, c'est-à-dire la vocation souhaitable du plan d'eau;
  - 3) La troisième recevra une ou plusieurs suggestions concrètes d'aménagement. Cet exercice devra s'effectuer préalablement à toute décision des autorités quant à des scénarios ou des propositions quelconques de réaménagement de ce plan d'eau public.

**ADOPTÉE LE 18 DÉCEMBRE 2008**



## CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SAUVEUR

### RECOMMANDATION

Considérant que le Conseil de quartier de Saint-Sauveur appuie le projet d'ouvrir le bassin Louise à la population;

Considérant que les conseils de quartier du Vieux-Québec, de Saint-Roch, de Saint-Sauveur, du Vieux-Limoilou appuient aussi ce projet, tout comme le Comité des citoyens de Saint-Sauveur, du Vieux-Québec (CCVQ), de Saint-Jean Baptiste ainsi que plusieurs organismes et personnalités politiques des trois niveaux de gouvernement;

Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des règlements d'urbanisme, le conseil de quartier Vieux-Québec – Cap-Blanc – Colline parlementaire a demandé à ce que le zonage en tête du bassin redevienne un espace vert inconstructible tel que la Ville s'y est engagée lors de l'assemblée du conseil municipal du 25 mai 1992;

Considérant que le conseil de quartier de Saint-Jean Baptiste vient d'appuyer cette démarche du conseil de quartier du Vieux-Québec;

Considérant que le bien commun exige que l'avenir de cette ressource publique fasse l'objet d'un vaste débat où la population aurait accès à toute l'information disponible pour ensuite être en mesure de donner son avis;

#### **Le Conseil de quartier de Saint-Sauveur :**

- donne son appui à la résolution du 9 décembre du Conseil de quartier de Saint-Jean Baptiste et à celle du 3 décembre du Conseil de quartier du Vieux-Québec par laquelle il recommande que le zonage en tête du bassin Louise redevienne un espace vert inconstructible tel que la Ville s'y est engagée lors de l'assemblée du conseil municipal du 25 mai 1992;
- demande aux élus de La Cité d'organiser un vaste débat public devant se dérouler en trois étapes distinctes :
  - 1) la première verra à la diffusion et la mise à la disposition du public de toute l'information relative au bassin Louise, notamment historique;
  - 2) la deuxième verra à consulter le public sur les principes d'aménagement fondamentaux, c'est-à-dire la vocation souhaitable du secteur;
  - 3) la troisième recevra publiquement une ou plusieurs suggestions concrètes d'aménagement. Cet exercice devra s'effectuer préalablement à toute décision des autorités quant à des scénarios ou des propositions quelconques de réaménagement de ce plan d'eau public.

**ADOPTÉE LE 16 DÉCEMBRE 2008**



## CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-JEAN BAPTISTE

### RECOMMANDATION

Considérant que le Conseil de quartier de Saint-Jean Baptiste appuie le projet d'ouvrir le bassin Louise à la population (annexe 1) ;

Considérant que les conseils de quartier du Vieux-Québec, de Saint-Roch, de Saint-Sauveur, du Vieux-Limoilou appuient aussi ce projet, tout comme le Comité des citoyens du Vieux-Québec (CCVQ), celui de Saint-Sauveur ainsi que plusieurs organismes et personnalités politiques des trois niveaux de gouvernement ;

Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des règlements d'urbanisme, le Conseil de quartier Vieux-Québec – Cap-Blanc – Colline parlementaire a demandé à ce que le zonage en tête du bassin redevienne un espace vert inconstructible tel que la Ville s'y est engagée lors de l'assemblée du conseil municipal du 25 mai 1992 (annexe 2) ;

Considérant que le bien commun exige que l'avenir de cette ressource publique fasse l'objet d'un vaste débat où la population pourra avoir accès à toute l'information pertinente pour pouvoir ensuite exprimer son avis;

### **IL EST RÉSOLU que le Conseil de quartier de Saint-Jean Baptiste :**

- appuie les résolutions adoptées le 3 décembre dernier par le Conseil de quartier Vieux-Québec – Cap-Blanc – Colline parlementaire;
- demande aux élu(e)s de La Cité d'organiser un vaste débat public devant se dérouler en deux étapes distinctes. La première étape portera sur les principes d'aménagement fondamentaux, c'est-à-dire la vocation souhaitable du secteur. La seconde étape examinera une ou plusieurs suggestions concrètes d'aménagement. Tout l'exercice devra s'effectuer préalablement à toute décision des autorités quant à des scénarios ou des propositions de réaménagement de ce plan d'eau public;
- achemine, dans le cadre de l'harmonisation des règlements d'urbanisme, cette résolution au conseil d'arrondissement de La Cité et aux conseils de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – Colline parlementaire, de Saint-Roch, de Saint-Sauveur et du Vieux-Limoilou.

**ADOPTÉE LE 10 DÉCEMBRE 2008**



## CONSEIL DE QUARTIER DE MONTCALM

### RECOMMANDATION

Considérant le projet d'ouvrir une partie du bassin Louise au public afin de donner accès au fleuve en ville à la population ainsi qu'aux visiteurs et touristes;

Considérant que les conseils de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Sauveur, de Saint-Roch, du Vieux-Limoilou ont déjà voté en faveur de cette proposition de changement de zonage et que le projet de plage publique au bassin Louise jouit de l'appui de nombreux organismes et personnalités politiques des trois niveaux de gouvernements;

Considérant que le zonage en tête du bassin Louise est contraire aux orientations du PDAD et qu'il empêchera la population d'accéder un jour à ce plan d'eau en réglementant en faveur de l'hôtellerie en rive;

Considérant que le bien commun exige que l'avenir du bassin Louise fasse l'objet d'un vaste débat public où la population aurait accès à toute l'information disponible pour ensuite être en mesure de donner son avis;

#### **Le Conseil de quartier de Montcalm :**

- Demande aux élu(e)s que dans le cadre de l'harmonisation en cours des règlements d'urbanisme, le zonage en tête du bassin redevienne un espace vert tel que la Ville s'y est engagée lors de l'assemblée du conseil municipal du 25 mai 1992 et tel que le stipule le PDAD adopté en séance du Conseil municipal le 20 juin 2005;
- Demande aux élu(e)s d'organiser un vaste débat public comportant trois étapes distinctes:
  - 1) La première mettra à la disposition de la population toute l'information relative au bassin Louise, notamment historique, sociale, économique et culturelle;
  - 2) La deuxième verra à consulter la population sur les principes d'aménagement fondamentaux, c'est-à-dire la vocation souhaitable du plan d'eau au 21<sup>e</sup> siècle;
  - 3) La troisième recevra des suggestions concrètes d'aménagement. Tout l'exercice devra s'effectuer préalablement à toute décision des autorités quant à des scénarios ou des propositions quelconques de réaménagement de ce plan d'eau public.

Paul Arsenault  
Président

Gabriel Chassé  
Secrétaire

**ADOPTÉE LE 13 JANVIER 2009**



## CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SACREMENT

### RECOMMANDATION

**Zonage du bassin Louise** – M. Léonce Naud dépose et présente un document portant sur certains enjeux concernant le zonage actuel du bassin Louise. Sa demande est à l'effet que le conseil de quartier entérine la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION 01-CA-01

Sur proposition de Roger Boileau, appuyée par Sylvie Turcotte, il est résolu unanimement que le Conseil de quartier de Saint-Sacrement :

- Demande aux élu(e)s que dans le cadre de l'harmonisation en cours des règlements d'urbanisme, le zonage en tête du bassin redevienne un espace vert tel que la Ville s'y est engagée lors de l'assemblée du conseil municipal du 25 mai 1992 et tel que le stipule le PDAD adopté en séance du conseil municipal le 20 juin 2005 (annexe 1);
- Demande aux élu(e)s d'organiser un vaste débat public comportant trois étapes distinctes :
  - 1) La première mettra à la disposition de la population toute l'information relative au bassin Louise, notamment historique, sociale, économique et culturelle;
  - 2) La deuxième verra à consulter la population sur les principes d'aménagement fondamentaux, c'est-à-dire la vocation souhaitable de ce plan d'eau au 21<sup>e</sup> siècle;
  - 3) La troisième recevra des suggestions concrètes d'aménagement. Tout l'exercice devra s'effectuer préalablement à toute décision des autorités quant à des scénarios ou des propositions quelconques de réaménagement de ce plan d'eau public.
- Fasse parvenir ces demandes aux conseils d'arrondissement de La Cité et de Limoilou ainsi qu'aux conseils de quartier du Vieux-Québec, de Saint-Jean-Baptiste, de Montcalm, de Saint-Sauveur, de Saint-Roch, du Vieux-Limoilou et de Lairet.

Une période de questions et d'échanges suit entre M. Naud et les administrateurs du conseil de quartier, qui remercient M. Naud de sa présentation.

**ADOPTÉE 14 JANVIER 2009**



**PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE  
DU 5 JANVIER 2009, VILLA RINGFIELD**

Extrait du procès-verbal de la rencontre du 5 janvier 2009 mentionnant la position du conseil de quartier du Vieux-Limoilou quant à l'appui du conseil de quartier du Vieux-Limoilou concernant le projet de la Société des Gens de Baignade de modifier le règlement de zonage au bassin Louise.

**RÉSOLUTION 09-CA-01**

concernant l'appui du conseil de quartier du Vieux-Limoilou concernant le projet de la Société des Gens de Baignade de modifier le règlement de zonage au bassin Louise

CONSIDÉRANT QUE le conseil de quartier du Vieux-Limoilou appuie le projet de redonner accès au bassin Louise à la population de Québec de la Société des Gens de Baignade (13 juin 2006) ;

CONSIDÉRANT QUE les conseils de quartier du Vieux-Québec, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Sauveur, de Saint-Roch appuient fermement ce projet, tout comme le Comité de citoyens de Saint-Sauveur, du Vieux-Québec, de Saint-Jean-Baptiste ainsi que de nombreux organismes et personnalités politiques des trois niveaux de gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE la zonage actuel est contraire aux orientations du PDAD et empêchera la population d'accéder un jour au bassin Louise en réglementant en faveur de l'hôtellerie à la tête du bassin ;

CONSIDÉRANT QUE le bien commun exige que l'avenir de ce plan d'eau fasse l'objet d'un vaste débat où la population aura accès à toute l'information disponible pour être ensuite en mesure d'exprimer ses préférences ;

SUR PROPOSITION DE M. Michel Filteau DÛMENT APPROUVÉE PAR M<sup>me</sup> Émilie Garneau, IL EST RÉSOLU PAR le conseil d'administration du conseil de quartier du Vieux-Limoilou :

- A) de demander aux élu(e)s que dans le cadre de l'harmonisation en cours des règlements d'urbanisme d'établir un moratoire quand à la construction de bâtiments autour du bassin Louise afin de ne pas orienter le processus de réflexion ;
- B) de demander aux élu(e)s d'organiser un vaste débat public comportant 3 étapes distinctes :
  - La première mettra à la disposition de la population toute l'information relative au bassin Louise, notamment historique, sociale, économique et culturelle ;
  - La deuxième verra à consulter la population sur les principes d'aménagement fondamentaux, c'est-à-dire la vocation souhaitable de ce plan d'eau au 21<sup>e</sup> siècle ;
  - La troisième recevra des suggestions concrètes d'aménagement.

Tout l'exercice devra s'effectuer préalablement à toute décision des autorités quant à des scénarios ou des propositions quelconques de réaménagement de ce plan d'eau public.

- C) de faire parvenir ces demandes aux Conseil d'arrondissement de Limoilou, à celui de La Cité ainsi qu'aux conseils de quartier du Vieux-Québec, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Sauveur, de Saint-Roch, de Lairet, de Montcalm et de Saint-Sacrement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**Émilie Garneau, secrétaire**



## SOCIÉTÉ DES GENS DE BAIGNADE : POSITION DU CONSEIL DE QUARTIER

### RÉSOLUTION 09-CA-33

**concernant la position du conseil de quartier de Maizerets quant au projet de la Société des Gens de Baignade**

Le conseil de quartier de Maizerets se joint aux six autres conseils de quartier de l'arrondissement de la Cité ainsi qu'au conseil de quartier du Vieux-Limoilou qui recommandent de zoner « espace vert » inconstructible le terrain à la tête du bassin Louise et de procéder à un large débat sur la vocation souhaitable de ce plan d'eau.

CONSIDÉRANT QU'il importe de maintenir ouvert à la population l'espace situé à la tête du bassin Louise :

CONSIDÉRANT QUE ce projet a un potentiel récréotouristique important et qu'il fait un lien avec les projets de la Baie de Beauport ;

CONSIDÉRANT QU'une modification de zonage a été effectuée afin de rendre le secteur du bassin Louise « espace vert », tel que recommandé par les autres conseils de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE le bien commun exige que l'avenir de cette ressource publique fasse l'objet d'un vaste débat où la population aurait accès à toute l'information disponible pour ensuite être en mesure de donner son avis :

SUR PROPOSITION DE M. Marcel Paré DÛMENT APPUYÉE par M. Claude Pouliot, IL EST RÉSOLU PAR le conseil de quartier de Maizerets de :

- ❖ Donner son appui à la modification de zonage « espace vert » pour ce secteur du bassin Louise ;
- ❖ demander à son tour aux élus municipaux d'organiser un vaste débat public devant se dérouler en trois étapes distinctes, soit :
  1. Mettre à la disposition du public toute l'information (culturelle, historique et technique) relative au bassin Louise ;
  2. consulter la population sur la vocation souhaitable de ce plan d'eau ;
  3. recevoir les projets ou des suggestions concrètes d'aménagement.

Cet exercice devra s'effectuer préalablement à toute décision des autorités sur le scénario de réaménagement de ce plan d'eau public.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**